



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté

Consultation du public sur le projet de création d'une aire protégée par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) « Gîtes à chauves-souris de la vallée de la Loue »

NOTE DE PRÉSENTATION

Information sur les enjeux et le contexte de la protection



1. Le cadre réglementaire

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvages. Les articles L.411-1 et suivants du Code de l'environnement prévoient un système de protection stricte d'espèces protégées dont les listes sont fixées par arrêtés ministériels. Sont notamment interdits l'atteinte aux spécimens (destruction, mutilation, capture des espèces quel que soit leur stade de développement), la perturbation intentionnelle, la destruction, l'altération ou la dégradation des milieux particuliers à ces espèces.

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope permettent de préserver les milieux abritant une ou plusieurs espèces animales ou végétales sauvages et protégées. Ils complètent ainsi la réglementation générale sur la protection des espèces (L.411-1 et arrêtés ministériels), par l'application de mesures de réglementation ou d'interdiction particulières.

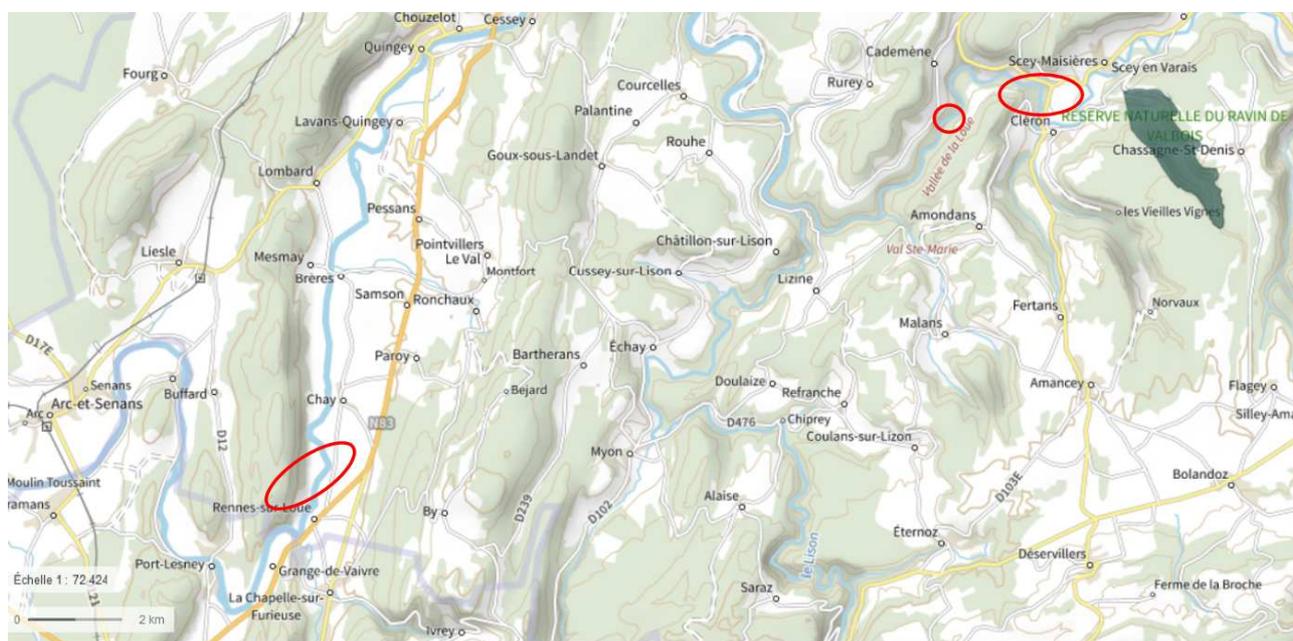
La procédure consiste à confier au préfet de département le soin de délimiter sur tout ou partie de son département une portion de territoire présentant un intérêt particulier et de réglementer dans ces zones les activités susceptibles d'altérer le milieu.

La Bourgogne-Franche-Comté compte un total de 81 arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) ainsi que 2 arrêtés préfectoraux de protection d'habitats naturels (APPHN) protégeant 541 sites élémentaires pour une superficie d'environ 35 000 ha. Ces sites sont organisés en six réseaux principaux :

- les falaises, corniches et pelouses,
- les zones humides,
- les grottes et mines,
- les forêts d'altitude,
- les ruisseaux de tête de bassin,
- les vallées alluviales.

2. Le contexte

L'évaluation des enjeux environnementaux sur les trois sites visés par le projet de protection est réalisée par la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Franche-Comté (CPEPESC). Cet APPB multi-sites se situe dans la vallée de la Loue :



Pont de Rennes-sur-Loue ↑

Grotte de Nahin ↑

Viaduc de Cléron ↑

Natura 2000

Les trois entités de cette aire protégée se trouvent dans le site Natura 2000 « Vallée de la Loue et du Lison » en Zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux et en Zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore.

ZNIEFF de type I (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique)

Les ZNIEFF de type I sont des espaces définis notamment par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire.

Le site du viaduc de Cléron se situe dans la ZNIEFF de type I « Ancien pont ferré et combles de l'église de Cléron » (Identifiant : 430020017).

La « Grotte de Nahin » est en elle-même reconnue en ZNIEFF de type I (Identifiant : 430020438).

Le pont de Rennes-sur-Loue se situe dans la ZNIEFF de type I « La Loue de Quingey à Arc-et-Senans » (Identifiant : 430020422).

Données (Sources : CPEPESC) :

Les enjeux relevés concernent les espèces de chauves-souris suivantes :

Viaduc de Cléron																
Espèce	printemps			été			mise bas			automne			hiver			
	eff max	an max	an der	eff max	an max	an der	eff max	an max	an der	eff max	an max	an der	eff max	an max	an der	
Chiroptère sp.						2019										
Grand rhinolophe	3	2023	2023	3	1999	2019								1		
Petit rhinolophe						2019								1		
Barbastelle d'Europe						2019										
Sérotule						2019										
Sérotine commune						2019										
Minioptère de Schreibers						2019										
Murin de Daubenton	414	2000	2017	500	1998	2019	500	1996	2022	10	2021	2021				
Murin sp.						2019										
Pipistrelle de Kuhl						2019										
Pipistrelle de Nathusius						2019										
Pipistrelle commune						2019										
Pipistrelle pygmée						2019										
Pipistrelle sp.						2019										

Grotte de Nahin																
Espèce	printemps			été			mise bas			automne			hiver			
	eff max	an max	an der	eff max	an max	an der	eff max	an max	an der	eff max	an max	an der	eff max	an max	an der	
Chiroptère sp.				2	2007	2007				25	2017	2017	2	2008/09	2008/09	
Grand rhinolophe	9	2017	2022	3	2001	2019				12	2017	2020	7	2010/11	2023/24	
Petit rhinolophe	17	2022	2022	3	2001	2019				4	2020	2020	15	2023/24	2023/24	
Rhinolophe sp.	1	2019	2019													
Barbastelle d'Europe													1	2010/11	2010/11	
Murin d'Alcathoe / de Brandt / à moustaches										1	2020	2020	2	2014/15	2015/16	
Sérotine commune													1	2009/10	2009/10	
Minioptère de Schreibers	354	2001	2018	100	2006	2006	(suspicion de présence de juvéniles)			72	2020	2020	6	2010/11	2010/11	
Murin de Daubenton	450	2004	2022	200	2023	2023				253	2020	2020	7	2002/03	2020/21	
Murin à oreilles échanquées	1	2016	2016													
Grand murin	2	2017	2022										1	2012/13	2012/13	
Murin de Natterer										2	2003	2003	1	2001/02	2001/02	
Murin sp.													1	2011/12	2011/12	
Pipistrelle sp.													3	2010/11	2010/11	
Oreillard sp.	1	2004	2004	1	2001	2001							1	2023/24	2023/24	

Pont de Rennes-sur-Loue																
Espèce	printemps			été			mise bas			automne			hiver			
	eff max	an max	an der	eff max	an max	an der	eff max	an max	an der	eff max	an max	an der	eff max	an max	an der	
Chiroptère sp.				4	2022	2022										
Murin de Daubenton				210	2023	2023	210	2023	2023							
Grand murin				5	2022	2022										

La pénétration dans les gîtes en période de reproduction ou d'hibernation est une cause de perturbation des chauves-souris et de déclin de leurs populations. Les autres causes affectant la dynamique des populations sont les atteintes à leur habitat et à leurs couloirs de déplacement. Une réflexion a été conduite avec la CPEPESC et les communes de Cléron et Rennes-sur-Loue pour identifier les usages et les mesures de préservation à mettre en place sur les ouvrages accueillant les gîtes et leurs abords. Le projet a fait l'objet d'une information des habitants lors de réunions publiques les 12 décembre 2023 (Rennes-sur-Loue), 12 janvier 2024 et 9 octobre 2024 (Cléron).

3. Projet de protection

Le projet d'arrêté proposé tient compte de l'intérêt du maintien des activités existantes dans la mesure où elles sont compatibles avec les objectifs de protection. Pour chacun des biotopes (gîtes, haies et ripisylves, etc.), les réflexions ont notamment porté sur les menaces et les facteurs de dégradation des milieux ainsi que sur les risques de perturbation des espèces en période sensible telle que la reproduction, l'élevage des jeunes et l'hibernation.

Les prescriptions de ce projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope de gîtes à chauves-souris de la vallée de la Loue portent sur l'interdiction d'accès aux parties internes des ouvrages (pont et viaduc) et des parties souterraines de la grotte de Nahin qui abritent des chauves-souris, ainsi que sur la protection de leurs abords afin de conserver les zones de chasse et la fonctionnalité des routes de vol en préservant la trame verte et bleue locale : la Loue et sa végétation rivulaire, les haies et les espaces ouverts (parcelles agricoles) et, pour la grotte de Nahin, le maintien d'un couvert arboré en limitant la surface des coupes forestières (sauf coupes d'arbres motivées par des raisons sanitaires ou sécuritaires : dépérissements, risque de chute, etc.).

4. Déroulement de la procédure et échéancier

Le projet a été présenté le 21 mars 2024 au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) qui a rendu un avis sur le règlement de l'APPB.

À l'issue de la phase de concertation le recueil des avis réglementaires a été lancé le 12 août 2024 pour une durée de 3 mois. Ont été consultés :

- les communes de Cléron, de Rennes-sur-Loue et de Scey-Maisières,
- la Chambre inter-départementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort,
- l'ONF, Agence du Doubs,
- le CRPF, Délégation de Bourgogne-Franche-Comté.

Une consultation électronique du public est réalisée pour une durée d'au moins 21 jours à compter de la mise à disposition du projet de décision et de sa note de présentation.

La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) est ensuite consultée pour avis sur ce projet (premier trimestre 2025) avant de proposer cet arrêté à la signature du Préfet du Doubs.

5. Participation du public

Le projet d'arrêté proposé, issu de réflexions, d'échanges divers et de concertations, tient compte de l'intérêt du maintien des activités existantes dans la mesure où elles sont compatibles avec les objectifs de protection.

En application des articles L.120-1 et L.123-19-1 du Code de l'environnement, les projets d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope, téléchargeables sur le site internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, sont soumis à la participation du public : le public est invité à formuler d'éventuelles observations sur ce projet d'APPB « Gîtes à chauves-souris de la vallée de la Loue ». La consultation est ouverte du 15 décembre 2024 au 31 janvier 2025.

À l'issue de cette consultation, la synthèse des observations sera rendue publique sur le site internet de la DREAL pendant une durée de trois mois.

ANNEXE 1 : Cartes de localisation des sites sur photos aériennes

